

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2018

EN FAVEUR DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF - (N° 848)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC7

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE 2

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° (*nouveau*) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les lycéens participent, durant l'année scolaire, à une demi-journée en immersion au sein d'une association de leur choix, en tant que bénévoles. L'élève est alors placé sous la responsabilité d'un dirigeant de l'association qui le fait participer aux activités pour le sensibiliser à l'engagement associatif. Le ministre chargé de l'éducation nationale fixe par décret les modalités d'application de ce temps d'immersion. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi cherche, de façon très louable, à sensibiliser les jeunes à l'engagement associatif. Pour la plupart, ils fréquentent déjà de près ou de loin des associations (clubs sportifs, associations culturelles ou citoyennes, etc.) auxquelles ils sont familiarisés sans connaître cependant les tenants et aboutissants de l'implication associative. La mesure proposée permet de leur fournir une véritable expérience, d'une demi-journée au moins, auprès d'une association qui les intéresse, afin de concrétiser les enjeux inhérents au maintien et au fonctionnement d'une association.